

Commune de Les Mollettes

Compte rendu du Conseil Municipal

Séance du 25 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-cinq mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Les Mollettes, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude NICOLLE, Maire

Étaient présents

Mesdames et Messieurs Jean-Claude NICOLLE, Bernard ROCIPON, Christophe ROBERT, Jean-Pierre BOUNHOURE, Alain PROPHETE, Mathilde DAPSENS, Christian LAMOURELLE, Prescilla NOEL, Gilles RIGHETTO, Angélique ROZE, Frédéric SALOMON.

Étaient excusés

Sabrina AROLD, Christophe MAZON (pouvoir à C. ROBERT),

Était absente

Charlotte CHAUTEMPS,

Date de convocation : 18/03/2022

Nombre de membres en exercice : 14

Secrétaire de séance : B. ROCIPON

1) PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Christian LAMOURELLE se retire de la séance du conseil municipal et ne prend pas part au débat.

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite du départ à la retraite au 1^{er} novembre 2021 d'un agent relevant du grade d'ATSEM principal de 1^{ère} classe, a été créé, par délibération du 26 octobre 2021, un emploi permanent d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet 31 heures 46 minutes hebdomadaires annualisées ouvert aux agents contractuels,

Il indique que la délibération créant cet emploi présente un caractère irrégulier dans la mesure où elle précise notamment que la candidature d'un agent contractuel nommé désigné, serait déjà retenue pour occuper cet emploi. Par ailleurs, la mesure de publicité de la vacance de ce poste n'a pas été réalisée.

Monsieur le Maire précise que cet emploi n'est pas occupé à ce jour.

Il convient de tirer toutes les conséquences de cette situation et de supprimer un emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet 31 heures 46 minutes hebdomadaires annualisées.

Il est néanmoins nécessaire de créer à nouveau cet emploi, afin de répondre au besoin existant au sein de l'école maternelle communale, et de le pourvoir dans le respect de la procédure en vigueur.

Si cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire, il convient toutefois, de prévoir la possibilité qu'il soit pourvu par un agent contractuel.

Le recrutement d'un agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et L.332-8-3,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié **relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale**,
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 **relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels**,
Vu la délibération du 7 décembre 2016 instituant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) applicable aux agents communaux,
Vu l'avis favorable du Comité technique dans sa séance du 10 mars 2022,

DÉCIDE :

- d'abroger la délibération n°01 du 26 octobre 2021, en raison de son illégalité et par voie de conséquence,

APPROUVE la modification du tableau des effectifs comme suit :

- suppression d'un emploi d'ATSEM principal de 2ème classe à temps non complet 31 heures 46 minutes hebdomadaires annualisées,
- création d'un emploi d'ATSEM principal de 2ème classe à temps non complet à 31 heures 46 minutes hebdomadaires annualisées, soit 31,77 h/35^{ème} annualisées.

DECIDE que :

- si une candidature statutaire n'est pas retenue, la procédure de recrutement sera celle prévue par les décrets du 19 décembre 2019 et 15 février 1988 susvisés,
- ce recrutement pourra intervenir en application de l'article L.332-8-3 du Code général de la fonction publique susvisé, pour une durée de trois ans, renouvelable par décision expresse.
- le candidat devra être titulaire du CAP petite enfance,
-sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade d'ATSEM principal de 2ème classe, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire applicable à cet emploi qui relève du groupe de fonction C2 du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2022.

Une délibération est prise.

2) AGENCE POSTALE – RECRUTEMENT

Le mardi 26 avril 2022 l'agence postale rouvrira les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi, 4h par jour. La commune se réserve la possibilité en accord avec La Poste pour ouvrir un jour en fin d'après-midi.

3) CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE – PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC CONSTITUTION DE SERVITUDES PORTANT SUR LES PARCELLES COMMUNALES

Les conditions de quorum étant réunies, le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de centrale photovoltaïque au sol sur des parcelles du domaine privé de

la commune, dont la société OPALE ENERGIES NATURELLES a le développement en charge en vertu de la délibération de ce Conseil Municipal adopté le 14 avril 2021.

Le Maire présente le contexte du projet et les principales caractéristiques du parc photovoltaïque envisagé. Il est en particulier indiqué aux conseillers municipaux que la centrale photovoltaïque devrait se situer sur une emprise d'une surface maximale de cinq virgule huit hectares (5.8 ha) pouvant accueillir une puissance installée d'environ 4.3 MWc.

Dans ce cadre, OPALE souhaite bénéficier d'une promesse de bail emphytéotique avec constitution de servitudes sous conditions suspensives sur ces parcelles relevant du domaine privé de la commune.

Préalablement à la présente séance, a été adressé aux membres du Conseil Municipal, en même temps que la convocation à cette séance, une note de synthèse relative au projet précité incluant un exemplaire du projet d'acte de promesse de bail emphytéotique avec constitution de servitudes en annexe. Ce projet de promesse a fait l'objet d'une présentation et d'une explication complète par la société OPALE ENERGIES NATURELLES lors d'une réunion en date du 17 Février 2022.

Le projet a pu être discuté.

Une première promesse de bail emphytéotique a été signée le 26 août 2021 concernant les parcelles ci-dessous :

Commune	Parcelle		Lieu-dit	Contenance		
	Section	Numéro		HA	A	CA
LES MOLLETES	A	246	AUX ALLUS	01	28	00
LES MOLLETES	A	379	LES GRANDES BLACHERES	00	12	65
LES MOLLETES	A	378	LES GRANDES BLACHERES	00	32	00
LES MOLLETES	A	377	LES GRANDES BLACHERES	00	09	95
LES MOLLETES	A	376	LES GRANDES BLACHERES	00	13	60
LES MOLLETES	A	372	LES GRANDES BLACHERES	00	11	30
LES MOLLETES	A	371	LES GRANDES BLACHERES	00	22	30
LES MOLLETES	A	370	LES GRANDES BLACHERES	00	23	55
LES MOLLETES	A	369	LES GRANDES BLACHERES	00	09	00
LES MOLLETES	A	368	LES GRANDES BLACHERES	00	46	95
LES MOLLETES	A	367	LES GRANDES BLACHERES	00	10	50

Il a par ailleurs été précisé que cette promesse pourrait faire l'objet d'un avenant afin d'intégrer au besoin les parcelles suivantes (situées sur le territoire de la Commune) dans les Biens pouvant être pris à Bail Emphytéotique ou faire l'objet de servitudes dès si la Commune en devient propriétaire :

- Section A n° 383
- Section A n° 384
- Section A n° 385
- Section A n° 386
- Section A n° 387
- Section A n° 388
- Section A n° 389
- Section A n° 391

Sans réduire la portée des clauses de la promesse de bail emphytéotique avec constitution de servitudes, les caractéristiques essentielles de la promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes sont les suivantes :

Propriétaire (ou Promettant)	La commune de LES MOLLETES
Bénéficiaire de la promesse	OPALE ENERGIES NATURELLES avec possibilité de substitution
Objet	<p>Promesse de bail emphytéotique sur l'emprise de parcelles du domaine privé de la commune dont elle est propriétaire et dont la liste figure dans le projet de promesse. Des servitudes utiles à la construction et l'exploitation du parc photovoltaïque pourront être également constituées (e.g. servitudes d'accès, d'enfouissement de réseaux, etc.).</p> <p>En complément, un avenant à cette promesse pourra être signé afin d'y intégrer les parcelles cadastrées : Section A n° 383 / Section A n° 384 / Section A n° 385 / Section A n° 386 / Section A n° 387 / Section A n° 388 / Section A n° 389 / Section A n° 391 (situées sur le territoire de la Commune) dans les Biens pouvant être pris à Bail Emphytéotique ou faire l'objet de servitudes si celle-ci en devient propriétaire. Les autres dispositions de la promesse demeurant inchangées.</p>
Durée de la promesse	Durée de 5 années, prorogeable pour 2 années.
Redevance	Si le projet photovoltaïque se réalise et qu'un bail emphytéotique avec constitution de servitudes est signé, la commune percevra une redevance annuelle de 4500 € par MWc installé sur le Terrain à compter de la mise en service de la Centrale photovoltaïque.
Conditions suspensives	Pour que le bail emphytéotique avec constitution de servitudes prenne ses effets, des conditions nécessaires à la

	réalisation du projet photovoltaïque doivent être réunies : obtention des autorisations administratives, financement du projet, parmi d'autres.
Durée du bail	Si les conditions suspensives sont réalisées, le bail emphytéotique avec constitution de servitudes est conclu pour une durée de 30 années, prorogeable pour une période de 15 années, soit une durée totale possible de 45 années.

VU le projet de Promesse de bail emphytéotique avec constitution de servitudes sous conditions suspensives qui a été transmis préalablement au Conseil Municipal, ce projet étant annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents, par 11 voix pour :

- **ACCEPTE** la promesse de bail emphytéotique avec constitution de servitudes sous conditions suspensives ; et
- **AUTORISE** le Maire à signer la promesse de bail emphytéotique avec constitution de servitudes sous conditions suspensives avec la société Opale Energies Naturelles, étant noté que la promesse peut faire l'objet d'une cession à tout tiers ; et
- **AUTORISE** d'ores et déjà Monsieur le Maire à signer, le cas échéant, un avenant à la promesse de bail emphytéotique avec constitution de servitudes sous conditions suspensives avec la société Opale Energies Naturelles si la Commune devenait propriétaire des parcelles cadastrées Section A n° 383 / Section A n° 384 / Section A n° 385 / Section A n° 386 / Section A n° 387 / Section A n° 388 / Section A n° 389 / Section A n° 391 situées sur son territoire.

Il est ici rappelé que Monsieur le Maire ne peut valablement engager la Commune qu'une fois la présente délibération devenue exécutoire, après dépôt en préfecture et affichage en mairie.

Une délibération est prise.

4) ACHAT DE TERRAIN LIE A L'EMPRISE DU PARC PHOTOVOLTAIQUE

Monsieur Le Maire, après avoir rappelé l'avancée du projet d'installation du parc photovoltaïque qui aura une surface supérieure au 1^{er} projet, demande au conseil municipal l'autorisation d'acheter 4 parcelles de terrain supplémentaires, à savoir les parcelles A 384 de 4410m², A 385 de 3470m², A 387 de 1755m² et A388 de 1755m² avec accord des propriétaires. Les parcelles seront acquises au prix de 1€ le m².

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité pour l'achat de ces parcelles et autorise le maire à signer les documents concernant ces achats.

Une délibération est prise.

5) POINT SUR L'APPEL D'OFFRES POUR LA CONSTRUCTION DU RESTAURANT SCOLAIRE

Une pandémie tenace, un conflit qui s'enlise et notre commune qui projette la construction d'un restaurant scolaire. Un 1^{er} appel d'offres en mai 2021, résultat infructueux pour notamment le lot charpente, nouvelle négociation, obligation de reconsultation en février mars 2022. Résultat nouvelle négociation pour un appel d'offres général d'un coût global de construction de 636 243 € HT, hors honoraires de la maîtrise d'œuvre.

La commission d'appel d'offres communale validera prochainement le résultat de ces consultations.

Dès la nouvelle hypothèse les travaux devront débiter en mai.

6) QUESTIONS DIVERSES

a) Messieurs MAZON et ROBERT ont proposé au conseil municipal de mettre en place un stage de secourisme pour les habitants de notre commune.

Le coût de ces stages, pour 20 personnes, en 2 fois sera de 900€ pris en charge par la Commune.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité pour l'organisation.

Une délibération est prise.

b) Monsieur Christian LAMOURELLE fait remarquer, à juste raison, que les poubelles containers à Côte Vuillot reçoivent d'autres déchets que les déchets ménagers admis. Une information sera distribuée aux habitants pour qu'ils se déplacent en déchetterie.

c) Hameau LE CORTIL : du stationnement gênant, de l'exaspération et pourquoi pas un peu de bonne volonté, moins d'invectives, moins de présence policière. En se respectant les uns les autres, la bonne entente reviendra c'est ce que le conseil municipal vous souhaite.

La séance est levée à 21h15